

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

À une séance ordinaire tenue le 3 mars 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 63 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 24 février 2014
3. Adoption du procès-verbal du 24 février 2014
4. Communications écrites au conseil
 - 4a Mise au point du maire quant au fonctionnement de la Ville
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2014 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
 - 6c.1 Questions à l'agglomération – Carrefour international de théâtre de Québec inc. : quels sont les différents services reliés à la réalisation de cet événement pour 14 000 \$?
 - 6c.2 Questions à l'agglomération – Travaux d'arboriculture à la firme Service d'arbres Dufour et Lapierre inc.
 - 6c.3 Questions à l'agglomération – bâtiments visés par le Règlement R.A.V.Q. 863
 - 6c.4 Questions à l'agglomération – bâtiments visés par le R.A.V.Q. 864
 - 6d Direction générale – Mandat à la firme Lavery de Billy par notamment M^e Marie-Hélène Riverin et M^e Daniel Bouchard
 - 6e Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 27 février 2014
 - 6f Communications – Fête nationale – Location d'une scène
 - 6g Ressources humaines – Permanence d'une agente de bibliothèque au Service de la culture
 - 6h Ressources humaines – Contrat de service avec une firme de recrutement pour une ressource temporaire au Service juridique et du greffe
 - 6i Ressources humaines – Embauche d'une technicienne aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire
 - 6j Ressources humaines – Permanence d'un surveillant de plateaux d'activités au Service des loisirs et de la vie communautaire
 - 6k Ressources humaines – Embauche d'une conseillère en ressources humaines contractuelle
 - 6l Ressources humaines – Probation non concluante d'un salarié auxiliaire au Service des travaux publics
 - 6m Culture – Demande d'aide financière – Entente Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP)
 - 6n Loisirs et vie communautaire – Offre de service pour la réalisation d'une consultation des familles réalisée sur le site WEB
 - 6o Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une subvention pour la 30^e édition du tournoi de soccer – Été 2014

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014 (suite)

- 6p Loisirs et vie communautaire – Approbation de location 2014 au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'utilisation du soccer intérieur au stade Leclerc selon la convention de partenariat avec la Ville
 - 6q Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une subvention pour le 30^e anniversaire d'existence du Comité de tennis de St-Augustin
 - 6r Loisirs et vie communautaire – Approbation de contrats de location de terrains pour soutenir l'Association de soccer CRSA sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2014
 - 6s Travaux publics – Approbation des directives de chantier – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6t Travaux publics – Recommandation de paiement no 12 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6u Travaux publics – Directive de chantier pour forage voie ferrée parc industriel Nord
 - 6v Travaux publics – Avenant au contrat pour contrôle d'accès – Hôtel de ville
 - 6w Travaux publics – Recommandation de paiement no 7 – Réfection Saint-Félix phase II
 - 6x Travaux publics – Complexe sportif multifonctionnel – Proposition d'un projet de compensation d'un milieu humide de faible valeur écologique affecté par la construction du complexe sportif multifonctionnel
 - 6y Urbanisme – Plan d'action de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Saint-Augustin
 - 6z Urbanisme – Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandats
 - 6aa Urbanisme – Politique de soutien des événements sur la voie publique
 - 6bb Urbanisme – PIIA – 113, rue de New-York
 - 6cc Urbanisme – PIIA – 4960, rue Lionel-Groulx
 - 6dd Urbanisme – PIIA – 191, route 138
 - 6ee Urbanisme – PIIA – 4905-4915, rue Lionel-Groulx
 - 6ff Urbanisme – PIIA – 230, route de Fossambault
 - 6gg Urbanisme – PIIA – 3679, rue de l'Hétrière
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a Règlement numéro REGVSAD-2013-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier l'article 4.32.4.6 et modifiant l'article 2.2.6 du Règlement de construction numéro 482-85 (construction d'une tour d'observation et d'un bâtiment en forme d'animal)
 - 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier l'article 4.32.4.6 et modifiant l'article 2.2.6 du Règlement de construction numéro 482-85 (construction d'une tour d'observation et d'un bâtiment en forme d'animal)
 - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11. Période d'intervention des membres du conseil
 - 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7258, point numéro 1, séance ordinaire du 3 mars 2014
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés.

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 24 février 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 24 février 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7259, point numéro 3, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 24 février 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 3 mars 2014



4a MISE AU POINT DU MAIRE QUANT AU FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

POINT NUMÉRO 4a, séance ordinaire du 3 mars 2014



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 3 mars 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 3 mars 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 MARS 2014 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7260, point numéro 6a, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 mars 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7261, point numéro 6b, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7262, point numéro 6c, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2014 et annexes

(AUCUNE)



6c.1 QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – CARREFOUR INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE QUÉBEC INC. : QUELS SONT LES DIFFÉRENTS SERVICES RELIÉS À LA RÉALISATION DE CET ÉVÉNEMENT POUR 14 000 \$?

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7262.1, point numéro 6c.1, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Sommaire décisionnel DT2014-014 du 10 février 2014

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et Carrefour international de théâtre de Québec inc. entraînera un versement d'une subvention de 815 000 \$ pour la réalisation de l'événement « Où tu vas quand tu dors en marchant...? », au printemps 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec s'engage à verser une contribution budgétée de 14 000 \$ pour mettre à la disposition de l'organisme différents services dans le cadre de l'organisation et de la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE des informations quant à la nature des services à fournir sont requises par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une description détaillée des services à fournir représentant une contribution financière de 14 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c.2 QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE À LA FIRME SERVICE D'ARBRES DUFOUR ET LAPIERRE INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7262.2, point numéro 6c.2, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Sommaire décisionnel AP2014-080 du 13 février 2014

CONSIDÉRANT l'adjudication d'un contrat pour des travaux d'arboriculture à tarif horaire (VQ-46387) par le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE cette demande provient du Service de l'environnement de la Ville de Québec dans le but d'adjuger un contrat pour la main-d'oeuvre, l'équipement, l'outillage, la machinerie, les véhicules et le matériel nécessaires à la réalisation de divers travaux d'arboriculture pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat pour des travaux d'arboriculture à la firme « Service d'arbres Dufour et Lapierre inc. » entraîne une dépense nette, en tenant compte des taux de la TVQ, estimée à 719 171,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE les interrogations suivantes sont requises par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec:

- QUE le conseil d'agglomération décrive et explique la nature des travaux d'arboriculture demandés par le Service de l'environnement;
- QUE le conseil d'agglomération donne une liste détaillée des services fournis et des arrondissements demandeurs;
- QUE le conseil d'agglomération explique l'urgence de la nature des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à ces questions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c.3 QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – BÂTIMENTS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT R.A.V.Q. 863

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7262.3, point numéro 6c.3, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Sommaire décisionnel GI2013-108 du 13 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE le Règlement R.A.V.Q. 863 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel d'appoint et les travaux relatifs au maintien de la pérennité (bâtiments, équipements d'éclairage et de signalisation) ainsi que les travaux relatifs au développement (nouvelles acquisitions) relevant de la compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit une dépense de 4 312 800 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la dépense visée par le Règlement R.A.V.Q. 863 est une dépense d'agglomération puisqu'elle se rattache à des services professionnels et techniques, à l'embauche de personnel d'appoint ainsi qu'à des travaux portant sur des bâtiments relevant de la compétence du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE des informations quant aux bâtiments visés par le Règlement R.A.V.Q. 863 sont requises par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une liste détaillée des travaux et bâtiments visés par le Règlement R.A.V.Q. 863.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c.4 QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – BÂTIMENTS VISÉS PAR LE R.A.V.Q. 864

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7262.4, point numéro 6c.4, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : Sommaire décisionnel GI2013-109 du 13 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE le Règlement R.A.V.Q. 864 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel d'appoint et les travaux relatifs au maintien de la pérennité (bâtiments) relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit une dépense de 3 239 700 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.R.A.V.Q. chapitre P-1, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE des informations quant aux bâtiments visés par le Règlement R.A.V.Q. 864 sont requises par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une liste détaillée des travaux et bâtiments visés par le Règlement R.A.V.Q. 864.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME LAVERY DE BILLY PAR NOTAMMENT M^E MARIE-HÉLÈNE RIVERIN ET M^E DANIEL BOUCHARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7263, point numéro 6d, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5295

CONSIDÉRANT QUE des dossiers de plaintes, de maladies ou d'absences sous l'égide de la CSST, de la CRT ou de l'assurance collective ou autrement et qui ont été présentés au conseil municipal par la direction générale de la Ville en comité plénier requièrent qu'un procureur y occupe et représente les intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aussi une politique en santé et sécurité au travail doit être mise en œuvre pour les dossiers à venir en semblable matière. En effet, la Ville participe à une mutuelle de prévention performante qui s'améliore chaque année et il importe d'en préserver la performance dans l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Lavery de Billy par le biais de M^e Riverin et de M^e Bouchard pour représenter les intérêts de la Ville dans l'intérêt public en médiation, négociation ou devant les instances administratives, judiciaires et quasi judiciaires concernées ou autrement dans le cadre du présent mandat visant des dossiers de plaintes, de maladies ou d'absences sous l'égide de la CSST, de la CRT ou de l'assurance collective ou autrement qui ont été présentés au conseil municipal par la direction générale de la Ville en comité plénier et qui requièrent qu'un procureur y occupe et représente les intérêts de la Ville;

De requérir la rédaction d'une politique pour adoption dans les meilleurs délais concernant ces types de dossiers;

D'avancer les sommes jusqu'à l'audition de la cause dans le dossier de la CSST de Mme Boivin et de requérir un remboursement par les assurances s'il advenait que la maladie ne soit pas reconnue par la CSST. S'il appert qu'aucun payeur ne se retrouve en final à supporter ces sommes, le conseil municipal sera saisi de la question et adjugera au mérite sur la situation qui lui sera alors présentée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 27 FÉVRIER 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7264, point numéro 6e, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5279

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 27 février 2014 pour un montant de 1 001 321,59 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en février 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 29 janvier au 18 février 2014 pour un montant de 2 620 032,15 \$;

Total : 3 621 353,74 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 27 février 2014 comme suit :

Financement :	Fonds général :	2 915 285,43 \$
	REGVSAD-2010-201 :	11 246,28 \$
	REGVSAD-2011-251 :	394,94 \$
	REGVSAD-2011-263 :	135 126,19 \$
	REGVSAD-2012-337 :	135 126,19 \$
	REGVSAD-2011-269 :	2 889,90 \$
	REGVSAD-2012-309 :	2 889,90 \$
	REGVSAD-2011-300 :	457 680,68 \$
	REGVSAD-2012-321 :	394,94 \$
	REGVSAD-2012-329 :	43 074,31 \$
	REGVSAD-2012-330 :	198,33 \$
	REGVSAD-2012-349 :	32 042,31 \$
	REGVSAD-2013-359 :	15 637,11 \$
	REGVSAD-2013-360 :	896,82 \$
	REGVSAD-2014-392 :	6 486,50 \$

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 27 février 2014 pour un montant total de 1 001 321,59 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en février 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 29 janvier au 18 février 2014 pour un montant de 2 620 032,15 \$.

Total : 3 621 353,74 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE – LOCATION D'UNE SCÈNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7265, point numéro 6f, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5291

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la location d'une scène sur laquelle aura lieu un spectacle en soirée;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Groupe E.S.T. inc., a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Groupe E.S.T. inc., souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au nom de l'entreprise Groupe E.S.T. inc. au montant de 5 434,18 \$, taxes incluses, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat à titre de dépôt de garantie;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7266, point numéro 6g, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5242

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai de neuf mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bordeleau a occupé un poste temporaire temps partiel de 11 heures/semaine, du 6 février au 10 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bordeleau a été affectée le 15 septembre 2013 à un poste temps partiel de 11 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9.00 de la convention collective, un mois sur deux d'ancienneté à une fonction identique à titre d'employée temporaire est reconnu;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rachel Bordeleau a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bordeleau a complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Rachel Bordeleau à compter du 15 mars 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DE SERVICE AVEC UNE FIRME DE RECRUTEMENT POUR UNE RESSOURCE TEMPORAIRE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7267, point numéro 6h, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5281

CONSIDÉRANT QU'une employée du Service juridique et du greffe est absente pour cause de maladie depuis le 6 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe a besoin en tout temps d'une secrétaire principale pour assurer le maintien d'un service clientèle convenable ainsi que pour assurer la bonne marche des opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE les services temporaires sont nécessaires afin de combler cette absence temporaire;

CONSIDÉRANT QUE Randstad est une entreprise de recrutement reconnue qui fournit déjà à l'occasion de telles ressources pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire appel à l'entreprise Randstad pour le recrutement et le remplacement rapide d'une ressource temporaire comme secrétaire principale pour le Service juridique et du

greffe, et ce, dès que possible jusqu'au retour de l'employée actuellement absente pour cause de maladie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE AUX LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7268, point numéro 6i, séance ordinaire du 3 mars 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5286; ACVSAD-2014-337

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation du Service des loisirs occasionne plusieurs changements organisationnels, dont la création de nouvelles fonctions dans différentes catégories d'emplois. L'organigramme de la Ville s'en voit modifié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé en janvier dernier à un affichage interne et externe pour un poste de technicien(ne) aux loisirs (ACVSAD-2014-337);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu plus d'une centaine de candidatures, en a invité huit d'entre elles en première entrevue et que trois ont été reçues en deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sélectionné Mme Sarah Bélanger lors de cette deuxième entrevue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Sarah Bélanger au poste de technicienne aux loisirs à compter du 10 mars 2014 et selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN SURVEILLANT DE PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7269, point numéro 6j, séance ordinaire du 3 mars 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5287

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles-Antoine Bordeleau a été embauché le 22 mai 2013 à titre de surveillant au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE M. Bordeleau a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Charles-Antoine Bordeleau, rétroactive en date du 27 janvier 2014, à titre de surveillant de plateaux d'activités au Service des loisirs et de la vie communautaire selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7270, point numéro 6k, séance ordinaire du 3 mars 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5294

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a actuellement un surcroît de travail et qu'une employée de ce Service est en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne-Marie Dussault a été à l'emploi de la Ville à compter du mois de mai 2012 à titre de stagiaire en ressources humaines et que, par la suite, elle y est demeurée à titre d'étudiante et puis finalement à titre de conseillère contractuelle en 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner cette employée afin de supporter la coordonnatrice aux ressources humaines dans l'embauche de personnel et autres dossiers prioritaires de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'embauche de Mme Anne-Marie Dussault à titre de conseillère en ressources humaines, poste contractuel à compter du 4 mars 2014, et ce, pour un temps que le Service estime à six mois, renouvelable au gré du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I RESSOURCES HUMAINES – PROBATION NON CONCLUANTE D'UN SALARIÉ AUXILIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7271, point numéro 6I, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5264

CONSIDÉRANT la probation non concluante d'un salarié auxiliaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de 1 040 heures de travail pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier de l'employé durant sa période de probation, il appert qu'il s'est avéré trop souvent absent, en fait, plus que tous les autres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville n'accorde pas la probation, donc ses corollaires, à cet employé et met donc fin à son emploi en date du 4 mars 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7272, point numéro 6m, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5289

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a bénéficié d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour une ressource dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pendant six ans, mais que cette entente arrive à échéance en août 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource est nécessaire pour mettre en application tous les points relatifs au plan d'action de la Politique culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour une entente transitoire couvrant l'année 7 (troisième entente) qui pourrait être conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. La subvention couvre 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour l'année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Mme Martine Lirette, directrice du Service de la culture, à procéder à la demande d'aide financière pour le programme Villes et villages d'art et patrimoine (VVAP) prévu par le ministère de la Culture et des Communications au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à respecter les exigences et les délais requis;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour la présente entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture et des Communications.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UNE CONSULTATION DES FAMILLES RÉALISÉE SUR LE SITE WEB

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7273, point numéro 6n, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5222

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a obtenu une subvention du ministère de la Famille d'un montant de 25 000 \$ pour la démarche de la Politique familiale municipale (PFM);

CONSIDÉRANT QUE cette contribution doit servir à couvrir les dépenses reliées à l'élaboration de la PFM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à réaliser la PFM dans un délai de 24 mois (avant le 15 février 2015). Une période de cinq mois s'est écoulée sans chargé de projet pour la réalisation de ce dossier. La charge de travail pour poursuivre l'élaboration de la PFM est évaluée à plus de 720 heures;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des familles est prévue ce printemps dans le processus d'élaboration de la PFM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer le paiement de l'offre de service – Sondage en ligne d'un montant maximal de 24 950 \$, incluant les taxes applicables, à la firme SOM recherches et sondages dont 40 % à la signature de l'entente et 60 % à la fin des travaux.

Adopté à la majorité par les élus votants



6o LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LA 30^E ÉDITION DU TOURNOI DE SOCCER – ÉTÉ 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7274, point numéro 6o, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5271

CONSIDÉRANT QUE L'Olympique CRSA organise, comme à chaque année, un tournoi qui se déroulera du 8 au 11 août 2014 sur les terrains synthétiques de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que sur les terrains mis à la disposition du Club par l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge, incluant les terrains du PEPS de l'Université Laval. Le tournoi en est à sa 30^e édition cette année;

CONSIDÉRANT QU'en plus de terrains et de matériel, l'organisme aura besoin d'une subvention financière pour répondre à différents besoins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer une subvention de 1 000 \$ à l'organisme de soccer L'Olympique CRSA pour la tenue de son 30^e tournoi en août 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LOCATION 2014 AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR L'UTILISATION DU SOCCER INTÉRIEUR AU STADE LECLERC SELON LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7275, point numéro 6p, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5272

CONSIDÉRANT QUE dans le but de supporter la construction d'un stade de soccer intérieur devant servir aux citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville a accepté de supporter le projet et loue des heures d'utilisation au Campus Notre-Dame-de-Foy pour le compte du Soccer CRSA, association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette location est faite au CNDF dans le but de cautionner les emprunts bancaires nécessaires à la construction, conformément à la convention de partenariat intervenue à Saint-Augustin-de-Desmaures entre la Ville et le Campus pour une période de 10 ans débutant à l'automne 2008 (ouverture), conformément à l'arrêté ministériel AM259596.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer les paiements au Campus Notre-Dame-de-Foy sur présentation de factures pour un montant total de 100 000 \$ pour l'année 2014, les taxes n'étant pas incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE 30^E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE DU COMITÉ DE TENNIS DE ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7276, point numéro 6q, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5273

CONSIDÉRANT QUE le Comité de tennis de St-Augustin fêtera en 2014 son 30^e anniversaire d'incorporation et n'avait pas demandé de subvention pour son 25^e anniversaire, comme autorisé à la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a pour mission de favoriser la pratique du tennis. Il organise une ligue pour les jeunes (10 à 15 ans) et des ligues pour adultes, en plus de former une équipe représentant la ville dans une ligue régionale interparcs pour adultes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est heureuse de pouvoir compter sur des bénévoles engagés qui se sont succédés depuis toutes ces années. Le Service des loisirs est fier de cette belle collaboration qui se perpétue et se bonifie au fil des ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement d'une subvention de 500 \$ pour permettre au Comité de tennis de St-Augustin de célébrer son 30^e anniversaire d'incorporation en 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE CONTRATS DE LOCATION DE TERRAINS POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DE SOCCER CRSA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ÉTÉ 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7277, point numéro 6r, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5274

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à la location de terrains pour répondre aux besoins de

l'Association de soccer CRSA afin que cette activité soit offerte à la clientèle de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec la Corporation des Pères Maristes et une lettre d'entente entre le Séminaire Saint-François, le Club de soccer CRSA et les Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'utilisation des terrains naturels et synthétiques du SSF;

D'autoriser que soient effectués les paiements associés à ces ententes pour les montants approximatifs suivants, taxes incluses :

- Séminaire Saint-François – Terrains synthétiques extérieurs (location, électricité et entretien) – Avril à août 2014 – Montant approximatif de 20 000 \$;
- La Corporation des Pères Maristes de la Maison Colin (projet d'entente) – 4 300 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANTIER –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7278, point numéro 6s, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5275

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au courant de la rénovation, ce qui a entraîné la directive en structure SR-20 pour un montant de 22 336,69 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le surplus de 22 336,69 \$, plus taxes, pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt 2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 12 –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7279, point numéro 6t, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5276

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 12 février 2014 pour le paiement d'un montant de 105 193,63 \$, taxes incluses, incluant 29 932,45 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 105 193,63 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 105 193,63 \$ en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt 2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u TRAVAUX PUBLICS – DIRECTIVE DE CHANTIER POUR FORAGE VOIE FERRÉE PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7280, point numéro 6u, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5277

CONSIDÉRANT QUE des travaux de forage sont requis sous la voie ferrée existante du CN dans le cadre des travaux d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE le CN impose d'emblée la méthode de forage par fonçage et que cette méthode semblait réalisable avec les sols en place, puisque ces sols étaient identifiés comme étant du till dans l'étude de sols de LEQ, mais n'identifiait pas spécifiquement de grosses roches dans les excavations réalisées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation du premier forage, plusieurs grosses roches ont été rencontrées, ce qui fait que la méthode soumissionnée ne pouvait être réalisée. Le premier forage a été complété, mais il est en pente inverse donc il est rejeté;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle étude de sol a été réalisée avec le laboratoire présent au chantier (ABS), que la stratigraphie des sols et la présence de la nappe phréatique ont été ajustées et qu'une deuxième méthode de forage a été présentée au CN pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle méthode mixte, soit par fonçage (sol meuble) et par forage à tarière (roc), a été approuvée par le CN le 5 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle méthode impose des coûts supplémentaires à l'entrepreneur général, à son sous-traitant en forage, au consortium CIMA/Roche et aux laboratoires ABS et LEQ de l'ordre de 447 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation complète des forages qui, au départ, devaient être terminés en 2013. Ces travaux seraient subventionnables par le MAMROT selon les termes de l'entente allouant une subvention PIQM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution les coûts des modifications devant être apportées à la méthode de forage, dans le but de permettre les forages sous la voie ferrée et ainsi respecter les plans et devis;

QUE soient requis du MAMROT les crédits nécessaires et applicables à cette dépense incluse dans la subvention PIQM adjugée à la Ville dans une proportion d'au moins 50 % à l'instar des travaux déjà réalisés et subventionnés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v TRAVAUX PUBLICS – AVENANT AU CONTRAT POUR CONTRÔLE D'ACCÈS – HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7281, point numéro 6v, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5278

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès à l'hôtel de ville et que Panavidéo a été retenu pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de démarrage avec la compagnie Panavidéo, nous avons remarqué que trois portes prévues dans l'appel d'offres n'étaient pas conformes pour la mise en œuvre et qu'il s'est avéré important de procéder aux ajustements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise les modifications pour un montant de 14 052,24 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 7 – RÉFECTION SAINT-FÉLIX PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7282, point numéro 6w, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5284

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux de réfection de la rue Saint-Félix a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 19 février 2014 pour le paiement d'un montant de 114 103,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 114 103,88 \$, taxes incluses, en guise de libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, en échange des quittances finales des sous-traitants concernés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 114 103,88 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix à même les crédits du Règlement d'emprunt 2012-313.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL – PROPOSITION D'UN PROJET DE COMPENSATION D'UN MILIEU HUMIDE DE FAIBLE VALEUR ÉCOLOGIQUE AFFECTÉ PAR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7283, point numéro 6x, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5293

CONSIDÉRANT QUE la construction du complexe sportif multifonctionnel sur le lot 5 174 508 nécessite pratiquement tout l'espace pour la mise en place du bâtiment, des aires de circulation et des stationnements;

CONSIDÉRANT QU'un milieu humide de faible valeur écologique est présent sur ce terrain et que la construction du complexe affecterait son intégrité;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit en conséquence être réalisée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* et que le ministère du Développement, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs exige de la Ville des mesures de compensation visant la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution les négociations permettant l'acquisition et la protection des milieux humide et terrestre (principe d'écotone autour du milieu humide) situés au nord du lac Saint-Augustin, entre la rue du Sous-Bois et le chemin du Lac, selon les exigences du ministère du Développement, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin de pallier à un éventuel empiètement dans un milieu humide de faible valeur écologique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y URBANISME – PLAN D’ACTION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – PLAN DIRECTEUR DE L’EAU DU BASSIN VERSANT DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7284, point numéro 6y, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5177

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur de l’eau du bassin versant du lac Saint-Augustin est en cours de révision par l’Organisme des bassins versants de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est un acteur important dans les pratiques et les actions à adopter pour une amélioration de la qualité de l’eau du lac Saint-Augustin et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption de pratiques, mise à jour du Plan d’action, peut contribuer favorablement au soutien du ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs pour notre communauté dans le cadre d’une démarche d’assainissement et la protection des ressources en eau;

CONSIDÉRANT l’excellente présentation de M. Réjean Fortin aux membres du conseil municipal et aux officiers lors du comité plénier en présence de représentants de l’Organisme des bassins versants de la Capitale et de représentants du conseil de bassin du lac Saint-Augustin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D’accepter le Plan d’action de la Ville de la Saint-Augustin-de-Desmaures tel que déposé dans le cadre de la révision du Plan directeur de l’eau pour le bassin versant du lac Saint-Augustin et encadré par l’Organisme des bassins versants de la Capitale. Ce plan inclut les actions suivantes : un meilleur contrôle de rétention des sédiments de surface, un suivi et un contrôle des sources potentielles de contaminants à la source, la végétalisation des rives de cours d’eau, l’aménagement de bâtiment vert, un rehaussement des normes réglementaires pour une meilleure protection des plans d’eau, la mise à niveau des marais filtrants et un support aux organismes favorisant des initiatives en ce sens, entre autres.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



6z URBANISME – COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – RENOUVELLEMENT DE MANDATS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7285 point numéro 6z, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5270

CONSIDÉRANT QUE l’article 9 du Règlement REGVSAD-206-005 stipule que la durée du mandat des membres du Comité est de deux ans et se calcule à compter de la date de leur nomination par résolution du conseil (référence résolution RVSAD-2012-5146 du 19 mars 2012). Un mandat est renouvelable sans restriction ou règle de décalage d’échéance (article 9, REGVSAD-2006-2005);

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres concernés du Comité consultatif d’urbanisme vient à échéance le 19 mars 2014;

CONSIDÉRANT le fait que les membres du Comité consultatif d’urbanisme désirent poursuivre leurs mandats;

CONSIDÉRANT la représentativité de l’ensemble de la population et l’expérience acquise sur le Comité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. France Hamel, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler le mandat des membres suivants du Comité consultatif d’urbanisme pour une durée de deux ans :

- District 5 : Renée Madore;
- District 6 : Renaud Hébert.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



6aa URBANISME – POLITIQUE DE SOUTIEN DES ÉVÉNEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7286, point numéro 6aa, séance ordinaire du 3 mars 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5282

CONSIDÉRANT le nombre croissant des autorisations demandées pour des événements se tenant sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de communiquer de façon optimale et uniforme le processus dans lequel doivent s'engager les événements pour obtenir une autorisation de circulation sur les voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la responsabilité d'assurer la sécurité de son réseau routier et doit s'assurer qu'un maximum de précautions soient prises pour assurer la sécurité d'un événement sur la voie publique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. France Hamel, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter une politique pour ces aspects et de la divulguer sur le site Internet pour minimiser le travail de diffusion conformément au scénario 1 tel que discuté en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME – PIIA – 113, RUE DE NEW-YORK

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7287, point numéro 6bb, séance ordinaire du 3 mars 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5251

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal industriel et commercial localisé sur le lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (113, rue de New York) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Bourgeois / Lechasseur architectes, dossier 313-2013 du 4 février 2014) et du plan projet d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre (minute 3010 du 6 février 2014);

CONSIDÉRANT QUE le jeu de la volumétrie et des ouvertures favorise une perception visuelle forte du bâtiment malgré sa forme généralement rectiligne et linéaire;

CONSIDÉRANT QUE l'imposant décroché ceinturant la porte principale et la fenêtre située au-dessus permet d'articuler la façade et d'atténuer l'aspect linéaire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la configuration en bandeau des fenêtres leur confère une apparence sobre, esthétique et moderne, ce qui favorise l'intégration réussie du bâtiment au milieu;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux composites revêtus de bois naturel est un type de revêtement de caractère noble permettant, avec le revêtement d'acier émaillé horizontal, de créer un design de qualité et une finition haut de gamme;

CONSIDÉRANT l'imposante superficie asphaltée projetée en front de la façade principale du bâtiment (route 138) en cours latérales;

CONSIDÉRANT l'absence d'écran visuel permettant de masquer la présence visuelle du débarcadère.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. France Hamel, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel et commercial localisé sur le lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (113, rue de New York) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans préliminaires déposés (Bourgeois/Lechasseur architectes, dossier 313-2013 du 4 février 2014) et du plan projet d'implantation de

François Harvey, arpenteur-géomètre (minute 3010 du 6 février 2014), sous réserve qu'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation soit déposé dans les 60 jours de l'émission du permis de construction, en tenant compte:

- QUE des écrans visuels soient aménagés afin de dissimuler la présence visuelle des équipements mécaniques projetés sur la toiture;
- QUE soit morcelée en îlots l'aire de stationnement située en front de la façade principale du bâtiment (route 138);
- QUE soient aménagés des arbres et arbustes de façon à scinder les cours latérales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME – PIIA – 4960, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7288, point numéro 6cc, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5252 ; MVSAD-2014-5197

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lotissement du lot 5 457 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de lotissement est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du projet de lotissement de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre (minute : 9282 du 9 janvier 2014);

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté est conforme à la réglementation, permet l'implantation d'un nouveau bâtiment et ne compromet pas l'implantation du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE la configuration géométrique proposée préserve la latitude pour l'implantation de bâtiments selon l'axe des bâtiments existants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le lotissement du lot 5 457 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de lotissement est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du projet de lotissement de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre (minute : 9282 du 9 janvier 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME – PIIA – 191, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7289, point numéro 6dd, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5254

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des modifications aux plans approuvés (permis 2013-00921) quant au revêtement extérieur (soit de remplacer les panneaux de béton par un enduit d'acrylique appliqué sur un isolant de polystyrène expansé) du bâtiment principal commercial (quincaillerie et vente de machinerie) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE l'apparence (texture et couleur) du revêtement d'acrylique est similaire au revêtement de panneaux de béton;

CONSIDÉRANT QUE la présence du revêtement d'acrylique n'affecte pas fortement l'esthétisme du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect résultant comporte un meilleur esthétisme visuel avec sectionnement en panneaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la modification aux plans approuvés (permis 2013-00921) quant au revêtement extérieur (soit de remplacer les panneaux de béton par un enduit d'acrylique appliqué sur un isolant de polystyrène expansé) du bâtiment principal commercial

(quincaillerie et vente de machinerie) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93), sous réserve que la configuration des panneaux illustrés aux plans approuvés soit reproduite.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee URBANISME – PIIA – 4905-4915, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7290, point numéro 6ee, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5253

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement du revêtement extérieur des habitations multifamiliales isolées situées sur les lots 5 210 773 et 5 210 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission des permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des élévations couleur présentées par C.R. Gagnon inc. le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie de couleur blanche est le principal revêtement extérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une superficie limitée avec un revêtement d'aluminium de couleur gris pâle supporte un aspect distinct, fait ressortir l'architecture de la façade et permet d'articuler davantage l'enveloppe du bâtiment (4905, rue Lionel-Groulx);

CONSIDÉRANT la présence de revêtement de coloration contrastante dans certaines parties des façades ainsi qu'à la couronne de bâtiments existants du secteur;

CONSIDÉRANT l'utilisation soulignée du revêtement de coloration blanche pour ces bâtiments résidentiels, notamment en raison de la fenestration en alternance avec le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de revêtement de couleur gris permet d'éviter la monotonie d'un blanc redondant et persistant et d'exprimer l'époque contemporaine, tout en favorisant son intégration aux autres immeubles existants (4905, rue Lionel-Groulx);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'aluminium varie d'un bâtiment à l'autre (gris foncé pour le 4901, rue Lionel-Groulx, gris pâle pour le 4905, rue Lionel-Groulx et blanc pur pour le 4915, rue Lionel-Groulx) et que cette alternance contribue à marquer davantage la diversité tout en assurant une homogénéité du projet dans son ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'aménagement du revêtement extérieur des habitations multifamiliales isolées situées sur les lots 5 210 773 et 5 210 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les élévations couleur présentées par C.R. Gagnon inc. le 17 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff URBANISME – PIIA – 230, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7291, point numéro 6ff, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5267

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment public (installation sportive et récréative d'intérieur) localisé sur le lot 5 174 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (230, route de Fossambault) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (STGM architectes, dossier Q1262 du 7 février 2014) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur, minute 2121 du 17 février 2014);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade contribue à accroître la qualité esthétique du bâtiment (volumétrie en deux axes, jeu des couleurs, types de revêtement, marquise, superficie fenêtrée de la façade avant, remblai végétalisé en front des façades avant);

CONSIDÉRANT QUE la zone « terrasse » située à proximité de l'entrée principale favorise la circulation sécuritaire des véhicules et des piétons lors de l'embarquement des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures de la façade avant permettent d'indiquer clairement l'emplacement de l'entrée principale en plus d'atténuer l'aspect linéaire de la façade;

CONSIDÉRANT la présence visuelle importante des véhicules stationnés/entreposés à même l'aire de stationnement située en cour avant et le tablier de manœuvre situé en cour latérale, lesquels gagneraient à être paysagés par un aménagement davantage souligné;

CONSIDÉRANT la nécessité que les équipements mécaniques soient masqués afin de ne pas être visibles de la route de Fossambault et de la rue de Copenhague.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment public (installation sportive et récréative d'intérieur) localisé sur le lot 5 174 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (230, route de Fossambault) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (STGM architectes, dossier Q1262 du 7 février 2014) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur, minute 2121 du 17 février 2014), sous réserve :

- QUE soit déposé un plan d'aménagement paysager au plus tard 30 jours après l'émission du permis de construction;
- QUE soient aménagés des arbres (minimum 2,5 cm/dhp et hauteur de 3 mètres lors de la plantation/10 mètres à maturité) sur les îlots de verdure situés à même les secteurs a et c de l'aire de stationnement;
- QUE l'ensemble de l'aire de stationnement et le tablier de manœuvre soient asphaltés;
- QUE les équipements mécaniques sur la toiture et en cour avant du bâtiment soient masqués de la rue de Copenhague et de la route de Fossambault;
- QUE le drainage de l'aire de stationnement soit effectué en privilégiant une approche d'aménagement davantage « naturelle »;
- QUE les trottoirs soient aménagés en bordure de l'aire de stationnement, parallèlement au bâtiment, et ce, sur la largeur totale de l'aire de stationnement;
- QU'un trottoir (surélevé avec bordure) permettant la circulation des piétons de la route de Fossambault à l'entrée principale du bâtiment soit aménagé à même l'aire de stationnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg URBANISME – PIIA – 3679, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7292, point numéro 6gg, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5269

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation de la façade ouest d'un bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1159 du 29 janvier 2013);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés favorisent une meilleure intégration de la façade ouest à l'ensemble du bâtiment par l'ajout de revêtement de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux accroissent la perception visuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une marquise au-dessus des portes d'accès, l'insertion d'un revêtement de maçonnerie entre les imposantes superficies vitrées, de même que l'excédent des murs encadrant les ouvertures permettent de rythmer la façade.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'émission du permis de construction visant la rénovation de la façade ouest d'un bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1159 du 29 janvier 2013) sous condition que des écrans visuels soient aménagés afin de masquer la présence des équipements mécaniques situés sur la toiture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 3 mars 2014



7a RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.32.4.6 ET MODIFIANT L'ARTICLE 2.2.6 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 482-85 (CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION ET D'UN BÂTIMENT EN FORME D'ANIMAL)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7293, point no 7a, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2013-393 et l'avis public

CONSIDÉRANT QU'il faut tenir la présente consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la consultation publique s'avérant probante, recommander l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier l'article 4.32.4.6 et modifiant l'article 2.2.6 du Règlement de construction numéro 482-85 (construction d'une tour d'observation et d'un bâtiment en forme d'animal).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 3 mars 2014



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 3 mars 2014



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.32.4.6 ET MODIFIANT L'ARTICLE 2.2.6 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 482-85 (CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION ET D'UN BÂTIMENT EN FORME D'ANIMAL)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7294, point numéro 9a, séance ordinaire du 3 mars 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-393

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier l'article 4.32.4.6 et modifiant l'article 2.2.6 du Règlement de construction numéro 482-85 (construction d'une tour d'observation et d'un bâtiment en forme d'animal).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 3 mars 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 3 mars 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7295, point numéro 12, séance ordinaire du 3 mars 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3^e jour du mois de mars 2014 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier